

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 novembre 2025 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice : 23
- présents : 19
- pouvoirs : 4
- votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le mardi 28 octobre 2025

Présents : Richard ANTIER arrivée au point n°1 - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE arrivée au point n°1 - Mickaël GIBOUIIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Philippe LE LOUARN
- Christophe ROBINEAU qui a donné pouvoir à Yolande GUERIN
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU

Est nommé secrétaire : Saïd EL MAMOUNI

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM06d06112025

6d- Dénomination de voie - Rue des Hautes Prairies

M. Christophe RICHARD, Maire, rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Base Adresse Régionale par le programme GÉOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses sont :

- Uniques à l'échelle de la commune" ; une adresse représente un point précis et unique du territoire ;
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciables ;
- Géolocalisables : c'est-à-dire identifiables par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiées sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie ;
- Un type de voie ;
- Un nom de voie.

Les habitations situées aux lieux-dits Les Rongères, La Thébaudière et La Burlasserie doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie ouverte à la circulation publique, qui dessert les habitations concernées par référence à la typologie des lieux :

- Rue des Hautes Prairies

Accusé de réception en préfecture
044-214400798-20251106-DCMD06112025-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025



Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- DÉNOMME cette voie :
 - o Rue des Hautes Prairies en vert sur le plan
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,



Le secrétaire,

Said EL MAMOUNI

A handwritten signature in blue ink that reads "Said EL MAMOUNI".